

## DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 12 juillet 2019 nommant Florence PIGEONNEAU, responsable du service des ressources humaines, adjointe à la cheffe du pôle des ressources humaines, de la formation et de l'environnement de travail, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

### DECIDE :

Article 1 : **En cas d'absence ou d'empêchement de** la cheffe du pôle des ressources humaines, de la formation et de l'environnement de travail, délégation est donnée à Florence PIGEONNEAU à l'effet de valider et de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la directrice générale :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du pôle des ressources humaines, de la formation et l'environnement de travail ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du pôle des ressources humaines, de la formation et l'environnement de travail ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du pôle des ressources humaines, de la formation et l'environnement de travail ;
- les demandes de paiement et les titres de recettes adressées à l'agence comptable accompagnées des documents justificatifs inférieurs à 100 000 € HT relevant du pôle des ressources humaines, de la formation et l'environnement de travail ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité ainsi que pour les formateurs externes à l'Anah, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières».
- la validation des mouvements de la paye.

Article 2 : **En l'absence de la directrice générale, du directeur général adjoint et de la cheffe du pôle des**

**ressources humaines, de la formation et de l'environnement de travail**, délégation est donnée à Florence PIGEONNEAU à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale, tous actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exception des décisions de nomination aux emplois de l'Agence.

Article 3 : La précédente décision du 12 janvier 2018 donnant délégation de signature à Florence PIGEONNEAU est abrogée.

Article 4 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

La responsable du service des ressources humaines  
Adjointe à la cheffe du pôle des ressources humaines,  
de la formation et de l'environnement de travail

La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat

Florence PIGEONNEAU

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le :17/09/2019 affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 17/09/2019 publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n° )	au
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----